

SOCIETE ANONYME DES BOISSONS DU CAMEROUN

« SABC »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 57.363.630.000 F.CFA
Siège Social : 77 Rue du prince Bell, BP 4036, Douala, Cameroun
RC/DLA/1948/B/0538

AVIS DE CONVOCATION AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la SOCIETE ANONYME DES BOISSONS DU CAMEROUN « SABC » sont convoqués en **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** le :

VENDREDI 02 OCTOBRE 2026 A 10 HEURES 00

Au Castel Hall sis à Douala Koumassi en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation et lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la fusion ;
- Présentation et lecture des rapports du Commissaire à la fusion ;
- Approbation du projet de Traité de fusion par absorption de la société Guinness Cameroun en abrégé « GCSA » par la SOCIETE ANONYME DES BOISSONS DU CAMEROUN en abrégé « SABC » ;
- Approbation de la fusion par absorption de la société Guinness Cameroun en abrégé « GCSA » par la SOCIETE ANONYME DES BOISSONS DU CAMEROUN en abrégé « SABC » ;
- Augmentation du capital social de la SOCIETE ANONYME DES BOISSONS DU CAMEROUN en abrégé « SABC » ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Affectation de la prime de fusion ;
- Réalisation définitive de la fusion ;
- Pouvoirs pour formalités.

Tous les actionnaires ont le droit de prendre part à cette Assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire de leur choix ou d'y voter par correspondance.

La société tient à la disposition des actionnaires des pouvoirs et des formulaires de vote par correspondance sur son site internet www.boissonsducameroun.com.

Sont autorisés à voter par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse **sabc_ago@castel-afrique.com**, les actionnaires qui ont informé le Président du Conseil d'administration de leur absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée. Les votes par correspondance sont réceptionnés par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société à la date de l'Assemblée. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les documents requis par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, quinze (15) jours avant la date de la réunion.

Le Conseil d'Administration